



Michel DOURLENT

Président de la CNBA

43, rue de la Brèche aux loups

75012 PARIS

Objet : annulation de la délégation de signature du Président au Vice-Président

En vertu de l'article R 4432-14 du code des transports, le Président de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale (CNBA) peut, après accord du bureau, déléguer une partie de ses attributions à un secrétaire général nommé par ses soins et placé sous son autorité.

Le texte ne mentionnant pas explicitement le vice-président de la CNBA comme destinataire de la délégation de signature, ce présent document a pour effet de régulariser la situation en annulant la délégation de signature accordée le 23 mars 2017 et de rendre caduque l'ensemble des documents signés par Monsieur Didier Carpentier au titre cette précédente délégation.

Ce présent document sera publié au registre des actes, accessible sur le site Internet de la CNBA.

Fait à Paris le 08 août 2018

M. Michel Dourlent